Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 6

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

il faut ouvrir de nouvelles sources financières. Selon les calculs présentés qui, il est vrai, ne sont partiellement qu'approximatifs, une rente annuelle de 100 francs pour chaque assuré nécessiterait une somme totale de 41,500,000 francs, il faudrait donc trouver 415 millions de francs par an, si la rente annuelle était fixée à 1000 francs; une partie de ce montant serait couvert par les assurés et les patrons, la plus grande partie cependant serait à la charge des communes, des cantons et de la Confédération.

Il faut d'ailleurs considérer qu'une rente de 1000 francs est loin de suffire pour vivre, surtout dans les villes. Des *assurances supplémentaires* seront donc nécessaires. Les assurances cantonales que l'on s'efforce actuellement à créer dans de nombreux cantons devront donc servir à compenser le prix élevé de la vie dans les divers cantons et seraient ainsi l'assurance complémentaire à l'assurance minimum fédérale, il en est de même des nombreuses caisses de pension privées, communales et cantonales qui existent déjà. On ne sait pas encore si la caisse de pension si solidement établie des cheminots devra être considérée comme assurance *supplémentaire* ou si elle *remplacera* l'assurance proprement dite.

Comme il est à prévoir que les cantons ne se hâteront guère pour se mettre à l'œuvre, l'assurance supplémentaire volontaire, pour autant que sa réalisation sera possible, est aussi prévue à l'assurance fédérale.

Au Secrétariat ouvrier suisse

Nous avons reçu le rapport d'activité de l'adjoint au secrétariat ouvrier suisse, dont le titulaire est notre camarade Emile Ryser, conseiller national, à Bienne.

Le secrétariat ouvrier suisse — qu'il ne faut pas confondre avec l'Union syndicale suisse, comme on le fait souvent en Suisse romande et ailleurs aussi, à preuve l'*Encyclopédie socialiste* publiée sous la direction de Compère-Morel — est une institution ouvrière crée par la Confédération sur l'initiative de la Société du Grütli en 1887 et qui vit grâce à une subvention fédérale de 30,000 francs. Il se compose actuellement du secrétaire qui est à Zurich, le camarade Herman Greulich, et de son adjoint Morf, au même lieu. Des deux adjoints romands, seul le bureau de Bienne a été maintenu. Celui de Genève n'a pas été repourvu après la démission de Jean Sigg.

Durant l'année 1918, le bureau de Bienne a eu à s'occuper de 275 cas d'accidents, dont 101 pour le canton de Berne, 93 celui de Soleure, 68 de Neuchâtel, 4 de Vaud, 4 de Fribourg, 3 d'Argovie, 1 de Bâle-Campagne et 1 de Schaffhouse. De ces accidents, 79 furent solutionnés par transactions amiables, et l'ensemble des sinistrés touchèrent une somme globale de fr. 100,996.95. Tous ces accidents relevaient encore de la loi concernant la responsabilité civile des fabricants. Comparé à l'année précédente, nous trouvons une différence de 320 cas d'accidents en faveur de l'année 1918 et une somme de fr. 22,095.70 en moins. Mais il faut tenir compte que la nouvelle sur les assurances est appliquée depuis le 1er avril 1918. C'est donc un exercice de trois mois sous l'ancienne loi sur la responsabilité civile du fabricant que mentionne le rapport. Ce qui donne la certitude que la diminution constatée se fut certainement transformée en une augmentation considérable, si l'application de la loi se fut faite durant toute l'année. A fin décembre, neuf cas de responsabilité civile n'étaient pas encore liquidés.

Les chiffres ci-dessus montrent combien le Secrétariat ouvrier suisse jouit de la confiance des ouvriers dans ce domaine.

Le rapport passe ensuite en revue les neuf premiers mois d'activité de la Caisse nationale et les critiques qu'elle a soulevées tant de la part des industriels que de celle des ouvriers, contre la caisse elle-même et ses organes et contre la loi proprement dite. Il cite de nombreux exemples à l'appui des critiques formulées et regrette que les organisations ouvrières ne consacrent pas une attention suffisante à l'application de cette loi. Il suggère la création par les soins de l'Union syndicale suisse ou le Secrétariat ouvrier suisse, d'un service spécial pour s'occuper de la liquidation des rentes en matière d'accidents. Toutes les fédérations dépensent chaque année de fortes sommes en assistance judiciaire sans trouver une juste compensation aux sacrifices faits. L'engagement d'un juriste et la centralisation de ce service est une question à étudier.

De nombreuses conférences ont été données par le secrétaire dans les localités de la Suisse romande. 1610 personnes ont eu recours à ses conseils avec un nombre de 2661 consultations. 1603 correspondances ont été expédiées. Ces chiffres ont leur éloquence et prouvent mieux que de vaines paroles l'utilité de cette institution. Ajoutons encore que le camarade Ryser est un membre très actif du comité central des métallurgistes et du comité fédéral de l'Union syndicale suisse. *C. S.*

La prochaine Conférence internationale des Centrales syndicales

En application des décisions qui ont été prises à la Conférence internationale syndicale qui s'est tenue à Berne, en février 1919, une entrevue a eu lieu à Amsterdam, le 11 mai dernier. A cette entrevue assistaient les camarades Jouhaux et Dumoulin, représentant la C. G. T., et ayant pouvoir pour parler au nom du Centre de Correspondance institué à Paris par la Conférence de Leeds, en 1916; Oudegeest, représentant la Centrale de Hollande, et parlant comme secrétaire intérimaire de l'Internationale syndicale; Fimmen, représentant également la Centrale de Hollande; Appleton, représentant la General Federation des Trade-Unions anglaises.

A l'issue de cette entrevue, les décisions suivantes ont été prises:

La prochaine Conférence internationale des Centrales syndicales de tous les pays aura lieu à Amsterdam, les 28 juillet et jours suivants.

Elle sera précédée d'une réunion des Centrales syndicales, qui, avant la guerre, étaient affiliées au Secrétariat syndical international.

A la Conférence générale seront convoquées les organisations syndicales de tous les pays dont l'existence était reconnue au 1er janvier 1919.

La Conférence générale aura à trancher les points suivants:

1o Reconstitution de l'Internationale syndicale;
2o Statut, siège, comité exécutif et action générale;
3o La situation internationale et les revendications ouvrières.

L. Jouhaux. Oudegeest.

Dans les fédérations syndicales

A. U. S. T. — Le rapport annuel constate avec joie le renforcement de la fédération. La cotisation annuelle a été augmentée de fr. 3.— à fr. 4.60 et, peu de temps après, le besoin de l'élever encore se fit sentir afin de faire face aux affaires de la fédération. Elle fut fixée à fr. 1.— par mois, par une votation générale, et, par

la même occasion on introduisit un système uniforme de timbre fédératif.

Les allocations de renchérissement de la vie et la réduction des heures de travail nécessitèrent de grandes luttes. Le résultat donna une allocation de renchérissement de base de fr. 1500.—, fr. 250.— par famille et fr. 180.— par enfant. Aucune entente n'est encore intervenue en ce qui concerne la réduction du temps de travail. Des luttes énergiques devront encore être engagées dans l'intérêt des collègues des voies secondaires.

Le rapport constate aussi que la grève générale a renforcé l'esprit de solidarité des cheminots suisses et, sous peu, on espère voir la réalisation de la fusion projetée de toutes les organisations des employés et ouvriers des chemins de fer.

L'effectif doit comporter environ 17,000 membres; le système des cotisations ne permettait pas jusqu'ici de le déterminer exactement. Les cotisations à l'Union syndicale qui se payaient par une somme fixe à forfait jusqu'en 1918 à raison de fr. 1500.—, furent élevées pour cette année à fr. 4000.—, et en 1919, la fédération payera pour la première fois ses cotisations au complet.

Les recettes de la caisse centrale furent de fr. 73,039.—, dont fr. 58,134.— proviennent des cotisations des membres. Les dépenses ascendèrent à fr. 87,606.— dont fr. 40,000.— pour les deux organes. — La fortune a diminué de fr. 16,922.—; elle est de fr. 33,797.—. Ces chiffres font ressortir la nécessité d'augmenter les cotisations; comme cela est fait, la grande fédération s'en trouve ainsi renforcée dans l'intérêt général des membres ce que nous saluons de tout cœur.

Typographes. Le rapport annuel qui vient de paraître, très beau, tant au point de vue typographique que par sa disposition et son contenu, constate que durant le dernier exercice, le chiffre des membres qui était au début de l'année de 5057 est descendu à 5014 à la fin de l'année. 291 nouvelles admissions furent enregistrées pour 59 démissions. 21 membres ont été radiés et 107 membres décédèrent. Les assemblées générales de sections se chiffrent de 1 à 18 avec une participation moyenne du 50 pour cent des membres.

Le nombre des imprimeries est de 828 dont 751 ont reconnu le tarif. Les membres se subdivisent suivant leurs parties comme suit: 2992 compositeurs à la main, 459 opérateurs, 924 conducteurs, 78 stéréotypeurs et fondeurs de caractères. Les chiffres correspondants pour les non-sociétaires sont de 314, 62, 115 et 21. Le nombre des apprentis typographes est descendu en regard de l'année dernière de 729 à 670, celui des conducteurs de 337 à 312.

Le nombre des livres possédés par les bibliothèques de section est de 12,936 dont 2988 volumes professionnels ou de politique sociale. Tous les autres sont de nature littéraire. Cependant, 13,364 volumes furent loués, soit en moyenne tous les livres une fois l'an! Ce n'est certes pas un bon certificat pour les jeunes disciples de Gutenberg!

Les *luttes syndicales* eurent pour objectif principal la nouvelle réglementation des allocations de renchérissement. Une entente intervint en mai, elle les fixait pour les mariés de fr. 19.— à fr. 42.— et pour les célibataires de fr. 7.— à fr. 24.— par mois. Le renchérissement persistant nécessita de nouvelles revendications qui aboutirent à une allocation hebdomadaire de fr. 11.— à fr. 14.— pour les mariés et de fr. 8.— à fr. 11.— pour célibataires dès le 29 juin. Elles furent augmentées respectivement dès le 1er septembre de fr. 14.— à fr. 17.— et fr. 11.— à fr. 14.—. En février 1919, une nouvelle entente permit de les fixer de fr. 19.— à fr. 28.— et de fr. 16.— à fr. 25.—.

L'organe de langue allemande accuse une dépense de fr. 28,964.— pour une recette de fr. 1874.—. Celui de langue française fr. 14,677.— pour 52 de recettes.

A fin 1917, le nombre des ouvriers annoncés sans place était de fr. 3284.—. Il en fut placé 2124; le nombre des annoncés diminua à 575; 244 partirent, à la fin de l'exercice, 341 ouvriers restaient sans engagement.

Les recettes totales de la fédération ascendent à fr. 276,433.— dont fr. 50,171.— figuraient comme solde en caisse au début de l'exercice annuel. Les cotisations des membres fournirent une recette de fr. 114,115.— et les subventions de la Confédération pour les secours de chômage versés durant les années 1915 et 1916 fr. 76,841.—. Les intérêts fournissent un appoint de fr. 22,943.—.

Les dépenses furent de fr. 175,952.— dont fr. 87,145.— pour des secours divers. L'administration coûta fr. 23,282.—.

A la fin de l'exercice, il resta un solde de fr. 100,480.—; la fortune de la fédération s'augmenta de fr. 42,169.—; elle se chiffre actuellement par fr. 550,090.—. La fortune des sections dans leur ensemble est de fr. 135,971.—. La caisse maladie, invalidité et décès accuse une fortune de fr. 914,604.—. Il fut délivré fr. 274,134.— en secours de maladie, pour invalidité fr. 92,988.— et pour indemnité au décès fr. 36,862.—.

Ce rapport donne pour la fédération une nouvelle preuve de vitalité et de force.

Mouvement syndical international

France. — *Une grève d'employés de banque.* — La misère des employés de banque de Paris les poussa à l'organisation syndicale d'abord, puis à réclamer à leurs patrons des salaires plus humains. Dans certaines maisons des employés ne touchaient qu'un salaire de 1200 à 1300 francs. Alors que les jetons de présence de certains administrateurs se montent annuellement à un million. Les patrons refusèrent de traiter avec les représentants du syndicat. Ce n'est qu'après 12 jours de grève et la menace de réquisition demandée par le député socialiste Cachin que les patrons cédèrent enfin. Le ministre Colliard put annoncer à la Chambre qu'une entente s'était faite sur la base suivante:

« Le syndicat est reconnu; les appointements seront augmentés de 20 % jusqu'à 3000 francs; de 3000 à 6000 francs, les salaires seront majorés de 10 % seulement; semaine de quarante-huit heures, avec semaine anglaise. L'augmentation partira du 15 mai. Il n'y aura aucun renvoi pour fait de grève ou de syndicat.»

Les employés demandaient la journée de huit heures et 30 % d'augmentation des salaires. 25,000 employés étaient en grève.

La grève des tramways du Havre s'est terminée, après avoir duré un mois, par la mise sous séquestre de la compagnie.

Le congrès des douaniers, qui a eu lieu le 12 mai et jours suivants à Paris et où étaient représentés 25 groupes et plus de 16,000 adhérents de la Métropole, de la Corse, de l'Algérie et de la Guyane, a décidé de transformer l'association en syndicat professionnel sous le nom de *Syndicat national des agents des services actifs des douanes de France et des colonies.* Cette décision